

**ARRETE
DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT
ROUTE DE VEZERONCE – RD 16**

N° POL-140-2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- VU la demande en date du 22 novembre par laquelle M. ERBIR Ismail, domiciliée 145 route de Vézeronce à MORESTEL,

sollicite L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

145 route de Vezeronce,

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le permis de construire n° 038 26 11 91 0014 ;
- VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du n° 145 de la route de Vezeronce pour **l'installation d'un échafaudage sur le trottoir**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Si cela n'est pas possible, une déviation pour piétons sera organisée.

Article 3 Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Balisage et indication du chantier par des panneaux et plots lumineux,
- Balisage de la déviation pour piétons si nécessaire,
- L'écoulement des eaux de caniveau devra être maintenu.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr